

AR Prefecture017-200041614-20260526-2026_05_21-DE
Reçu le 04/06/2026*Aunis-
-Sud-*

Imagine la pluralité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS***Séance du mardi 26 mai 2026
DELIBERATION n°2026_05_21***RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « À CHACUN SON TOI...T » ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le Vingt-six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	43	50	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe (a reçu pouvoir de Steve GABET), GODEAU Thomas, DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique (a reçu pouvoir de Jocelyne MARLIERE), DESILLE Raymond, VANNELLE Alexandra, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé (a reçu pouvoir de Florence VILLAIN), GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, BLIN Bruno (a reçu pouvoir de Sabine MOUNIER), MADEAUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, NICE Camille (a reçu pouvoir de Francis TRAIN), ROSPARS Elodie, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, MARCHAND Sébastien, DUFATRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, YVON Emille, GAROT Jérôme, BARIT Annabelle (a reçu pouvoir de Rozenn PETOT), COTTENEC Philippe, GRIS Pascale (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET), BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant : ----			
Absentes : BRULE Aude			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 19 mai 2026
Affichage de la convocation le : 19 mai 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Télétransmission en préfecture le : - 4 JUIN 2026
n°: 017-200041614-20260526-2026_05_21-DE
Date de publication sur le site Internet : - 4 JUIN 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260526-2026_05_21-DE
Reçu le 04/06/2026

RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « À CHACUN SON TOI'...T » ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat de la Charente-Maritime 2023-2028 (PDH),

Vu la délibération n°2020-02-06 du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2025_02_07 approuvant le Pacte Territorial France Rénov' (PIG) - volet 3,

Considérant les résultats de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat, conduite sur l'ensemble de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant les problématiques spécifiques en matière d'habitat sur l'ensemble de la Communauté de Communes Aunis Sud notamment sur les besoins en logement pour les jeunes,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de la planification propose dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat, d'apporter un concours financier à l'association « A Chacun Son Toi'...t », selon les modalités suivantes :

- **Montant annuel du soutien financier sur la durée de l'opération de 2026 à 2029 :**
 - o 5 000 € réparti de la manière suivante :
 - 4 500 € d'aides à allouer
 - 500 € d'aides aux frais de gestion des dossiers.
- **Actions attendues de l'association :**
 - o Incitation des bailleurs à conclure des baux d'habitations pour favoriser l'hébergement des jeunes actifs,
 - o Versement aux bailleurs d'une subvention de 500 €,
 - o Versement auprès de 10 bailleurs maximum, par an.
- **Engagements des bailleurs :**
 - o Être adhérent à l'association « A chacun Son Toi'...t » depuis au moins 12 mois,
 - o Location du bien sur le territoire de l'intercommunalité,
 - o Bail d'une durée totale cumulée de 15 mois au minimum.

AR Prefecture

017-200041614-20260526-2026_05_21-DE
Reçu le 04/06/2026

- **Engagements de la Communauté de Communes Aunis Sud :**
 - o Signature du renouvellement de la convention portant soutien financier auprès de l'association « A chacun Son Toi'...t »,
 - o Etablissement d'un bilan devant comporter une évaluation quantitative et qualitative de l'action,
 - o Dans le cas où le solde annuel n'aurait pas été consommé en totalité, un report pourra être effectué sur l'année suivante jusqu'aux termes de la convention en 2030,
 - o Fixation de la date de fin de l'opération, liée à la durée du PIG-Pacte Territorial France Rénov' (PIG) – Volet 3.

Monsieur Raymond DESILLE propose donc de valider les termes de la convention à passer avec l'association « A chacun Son Toi'...t », établie dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat engagée par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

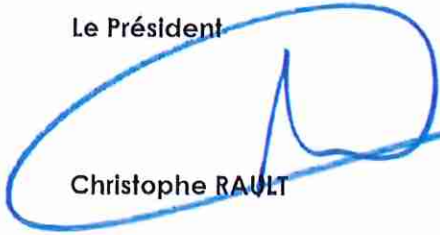
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide les termes de la convention de soutien financier avec l'association « A chacun son Toi'...t »,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention, document annexé à la présente délibération et qui a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise le Président à signer tout avenant à la convention initiale et tous autres documents afférents à ce dispositif,
- Dit que les crédits seront inscrits sur les budgets primitifs jusqu'aux termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 27 mai 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260526-2026_05_21-DE
Reçu le 04/06/2026

Le Président



Christophe RAULT



Le secrétaire de séance



Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.